

Compte rendu

Conseil Municipal du 19 août 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Jérôme COIRIER, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE.

Absents excusés : Cécile CAULLIREAU (pouvoir à Jean-Marc MANIER), Nathalie VILLIEN (pouvoir à Annette KLASSEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Géraldine COTE (pouvoir à Jérôme COIRIER).

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

1. Année scolaire 2020/2021 – Ecole de secteur – Elèves de Vallandry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, comme chaque année, l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry, pour l'année scolaire 2020/2021.

2. Année scolaire 2020/2021 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2020/2021 et été 2021 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements et services s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent, qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste, possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Le Docteur KLEIN assurant depuis de nombreuses années cette prestation, il lui est demandé de fixer ses tarifs pour ces nouvelles saisons. Les coûts de la prestation seront :

- Pour la garderie Tom Pouce : 30 € / mois (pour la saison d'hiver 2020/2021 et pour la saison d'été 2021)
- Pour la cantine scolaire : 25 € / mois (pour l'année scolaire 2020/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

3. Construction d'un restaurant d'altitude à Vallandry : choix du candidat

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son développement touristique, la Commune de LANDRY a effectué un appel à projets pour la création d'un restaurant d'altitude au sein de sa station : VALLANDRY. Le projet se matérialisera par le biais d'un bail à construction ou un bail emphytéotique administratif.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2020, à 12h00. Deux plis ont été reçus dans les délais.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 03 août 2020, afin de procéder à l'ouverture des deux offres :

1. Messieurs Laurent SARLAT et Ludovic HERVÉ
2. Messieurs Paolo SOLA et Hubert POCCARD-CHAPUIS

La CAO s'est réunie à nouveau le 06 août 2020, afin de procéder à l'analyse des offres.

La CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé d'octroyer à Messieurs SOLA et POCCARD-CHAPUIS, ou tout autres Sociétés les représentant, la construction d'un restaurant d'altitude à VALLANDRY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres
- D'octroyer à Messieurs SOLA et POCCARD-CHAPUIS, ou tout autres Sociétés les représentant, le bail à construction ou le bail emphytéotique administratif permettant la construction d'un restaurant d'altitude à VALLANDRY
- De confier à un Office Notarial, la rédaction des actes correspondants
- D'autoriser le Maire à signer le bail correspondant et ses annexes, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4. Année scolaire 2020/2021 : recrutement d'un agent contractuel de remplacement (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de remplacement, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'assistante maternelle à l'école maternelle, compte tenu du départ en disponibilité pour convenances personnelles, d'une ATSEM titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'ATSEM à temps non complet du 31/08/2020 au 06/07/2021 inclus
- De fixer la rémunération comme suit : traitement indiciaire brut 354 – indice majoré 330
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2020 et 2021

5. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités,

La proposition suivante est présentée :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent périscolaire polyvalent	Du 31 août 2020 au 06 juillet 2021	1	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement de cet agent contractuel, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2020 et 2021

6. Convention relative à l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) propose depuis de nombreuses années aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL, dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG 73 et la Caisse des Dépôts, couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les Centres de Gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné, afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le CDG 73, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de cette convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite es agents au CDG 73, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG 73, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 73, pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le projet de convention relatif aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- D'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7. Accord pour le dépôt des autorisations administratives, à la Société ADS : aménagement de la piste Jardin Alpin

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste de ski Jardin Alpin, la Société ADS sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le dépôt des autorisations administratives :

- Dossier de défrichement
- Permis d'aménager
- Dossier loi sur l'eau (régime déclaratif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la Société ADS, pour le dépôt des autorisations administratives concernant la réalisation de la piste de ski Jardin Alpin.

8. Demande de subvention – Département de la Savoie – Fonds d'urgence aux collectivités (COVID 19)

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19, pour les collectivités, doté de 1.668 M€, afin de les aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques, etc. ...) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairie, etc. ...), dans le respect des gestes barrières.

Le montant maximum de la subvention, par collectivité, est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanent (3 000 € pour la Commune de LANDRY).

Les dépenses concernées, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont celles réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 et elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter l'aide la plus élevée possible, de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du Fonds d'urgence aux collectivités (COVID 19)
- Charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

9. Demande de subvention – Préfecture de la Savoie – Dotation de soutien à l'investissement public local (Eglise de LANDRY)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 05 août dernier, Monsieur le Préfet de la Savoie indique que le Gouvernement propose de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif les projets des Communes, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Parmi les six familles d'opérations éligibles à ce financement, la Commune est particulièrement concernée par : « les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux ». Le projet en question est la rénovation de l'Eglise Saint-Michel de LANDRY, classée Monument Historique.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les dossiers sont attendus pour le 11 septembre 2020 et que les projets qui ne seraient pas suffisamment définis à cette date pourront être adressés en Préfecture les mois suivants et leur programmation pourra être envisagée en fonction des crédits disponibles ; c'est notamment le cas pour ce projet de rénovation de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide la plus élevée possible, de la part de la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, pour la rénovation de l'Eglise Saint-Michel de LANDRY,
- Que ce projet s'inscrit dans une des six familles d'opérations éligibles à un financement, à savoir : « les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux »,
- Compte tenu du fait que les délais sont trop courts pour le dépôt complet du dossier et que le projet de rénovation du bâtiment n'est pas encore finalisé, d'adresser à la Préfecture, dans les prochains mois, un dossier de demande de subvention complet,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qui ne l'auraient pas déjà fait, de se positionner sur les différentes commissions de travail de la Communauté de Communes des Versants d'Aime ; les élus de LANDRY doivent être en effet représentés dans chacune d'elles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Thierry MARCHAND MAILLET

